



Objet : Règlement Bars.

1/Fermeture du bar à 19h précises.

2/La présence de personnes non autorisées* derrière le bar est formellement interdite.

Cette autorisation ponctuelle sera donnée par les personnes autorisées présentes ou par un membre du Comité Directeur.

*Personnes autorisées : barman et membre du Comité Directeur SMPFC.

Fait à SAVENAY le 21/06/2017,

Le Comité Directeur du SMPFC.